



Commune de OUISTREHAM

Réf: Secrétariat Général - RB/AM/AuL  
[secretariat.general@ville-ouistreham.fr](mailto:secretariat.general@ville-ouistreham.fr)

Hôtel de Ville – Place A. Lemaignier  
BP 102 - 14150 Ouistreham  
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39  
[www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr)

## COUPURE SECTORIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC Pendant la période de confinement - Modification des secteurs -

### LE MAIRE DE OUISTREHAM,

Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2

Vu le Code Pénal

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le Covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

Vu l'urgence,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté 2020-249 est modifié suivant les dispositions suivantes.

**ARTICLE 2 :** L'éclairage public sera en différents secteurs coupé à compter du samedi 11 avril 2020 jusqu'à la fin du confinement.

Aux armoires n° 6, 7, 8, 14, 15, 16, 17, 18, 27, 29, 30, 33, 35, 36, 39, 41, 44, 45, 48, 49, 52 et 99 visées à l'arrêté 2020-249 sont ajoutées les armoires n° 1, 3, 4, 5, 10, 11, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 31, 32, 34, 37, 40, 47, 51, 53, 54, 55.

Cette mesure participe des mesures de limitation des déplacements et de distanciation sociale pour lesquelles des situations de non-respect ou de contournement des règles sont constatés tous les jours malgré les contrôles opérés par les forces de sécurité. L'éclairage public sera rétabli dès la levée des restrictions dues au confinement

Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à M. le Préfet du département du Calvados, M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie, M. le Chef du Centre de Secours de Ouistreham, M. le Chef de poste de Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux.
- Insérée au Recueil des actes administratifs de la commune de Ouistreham et au Registre des arrêtés du Maire.
- Affichée en mairie.

Fait à Ouistreham, le 14 avril 2020

Le Maire,

Romain BAIL



**DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).